

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022 - Date de la Convocation : 28 mars 2022

L'an deux mille vingt deux, le 04 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

Présents : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, MAIRIAUX, BAUDUIN, Mmes PLACE, LOCOCCILO, LAUWRENCE, CLAUTEAUX, ERNESTI

Absents : Mr PRZESZLO

Procuration : Mme KRZYZANIAK donne procuration à Mr ERNESTI, Mr CARLIER à Mr MAIRIAUX

Secrétaire de séance : Mme LAUWRENCE

- **Délibération approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021 et affectation des résultats**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Cordiez, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1- Lui donne acte de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Fonctionnement :

Dépenses : + 353 310€64

Recettes : + 426 646€17

Investissement :

Dépenses : + 137 357€28

Recettes : + 88 764€24

Reports de l'exercice N-1

Recettes de fonctionnement (au 002) + 271 995€14

Recettes d'investissement (au 001) + 297 709€54

Total réalisations 2021 + reports

Dépenses : 490 667€92

Recettes : 1 085 115€09

2- Constate à l'unanimité les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3- Reconnaît à l'unanimité la sincérité des restes à réaliser,

4- Arrête à l'unanimité les résultats de clôture tels qu'indiqués ci-dessous en Euros.

Investissement : + 249 116€50

Fonctionnement : + 345 330€67

5- Décide d'affecter à l'unanimité comme suit :

Au compte 1068 : 100 000€00

L'excédent de fonctionnement 245 330€67 au compte 002

L'excédent d'investissement 249 116€50 au compte 001

• **Délibération pour le vote des taux d'imposition 2022**

Mr Le Maire expose à l'assemblée les taux d'imposition 2021

Soit Taxe foncière sur le bâti 31,56%

Soit Taxe foncière sur le non bâti 37,14%

Il propose de maintenir ces taux pour l'année 2022

Taxe foncière sur le bâti 31,56%

Taxe foncière sur le non bâti 37,14%

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité pour le maintien de ces taux sur l'année 2022.

• **Délibération Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 élaboré en commission des finances, il procède à la lecture de celui-ci. Il apparaît un total de prévision de dépenses et recettes ci-après :

Fonctionnement :

Dépenses prévues 665 917,67 €

Recettes prévues 665 917,67 €

Investissement :

Dépenses prévues	778 657,17 €
Recettes prévues	778 657,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Mr le Maire indique la possibilité de consulter le Budget Primitif 2022 de la commune en MAIRIE à tous les administrés.

- **Délibération pour l'attribution des subventions aux associations**

Mr Le Maire informe l'assemblée que l'association Beugnies Loisirs Jeunesses a été dissoute, que l'association « Le Cygne » et le « Judo Club Solrézien » ne souhaitent pas de subventions

Après consultation des comptes 2021 et prévisions 2022

Chasse	300€	12 pour 2 contre
Anciens Combattants	150€	14 pour
Coopérative Scolaire	915€	14 pour
Comité des Fêtes	1 000€	13 pour
Pétanque	100€	13 pour 1 abstention
Ping Pong	500€	12 pour 2 abstentions
Union des Kiosques	150€	14 pour
Clic des Trois Vallées	200€	14 pour
Musculation Sarséenne	150€	14 pour
AGS Football	500€	13 pour 1 abstention

Les membres de bureau de ces diverses associations ne prennent pas part

- **Délibération projet de plateau multisports intercommunal**

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé le 3 février 2022 par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), accompagné d'un dossier de candidature à remplir.

Compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements multisports de proximité, la 3CA est susceptible de bénéficier de subventions lui permettant d'envisager la création de nouveaux équipements sur les communes qui n'en sont pas encore dotées.

Aujourd'hui, les politiques menées par l'Etat et le Département permettent de solliciter 80% de subvention pour la construction de ces équipements.

L'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO 2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, accompagne certains territoires à hauteur de 50% du coût d'investissement.

Le Département, au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB), peut apporter les 30% de subventions complémentaires. Néanmoins, il convient de rappeler que la subvention qu'attribuerait le Département, en année N, pour la réalisation d'un plateau au sein d'une commune sera exclusive de toute autre aide ADVB pouvant être accordée, en année N, à cette même commune. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune concernée.

Le courrier de la 3CA stipule également que les 20% restants pour le financement de cet investissement seront à la charge de la communauté de communes, puisque compétente sur le sujet.

Monsieur le Maire termine l'exposé en indiquant que, pour disposer d'un plateau multisports financé par l'intercommunalité, la commune doit être propriétaire d'un terrain nu sur lequel la 3CA viendra implanter l'équipement. Ce terrain nu devra être mis à disposition de la communauté de communes, à titre gratuit.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Considérant que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements multisports de proximité,

Après en avoir délibéré,

A l'issue d'un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 14

EMET un avis favorable pour bénéficier de la construction d'un plateau multisports de plein air sur sa commune, financé par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer auprès de la 3CA le dossier de candidature.

DIT que la commune accepte de mettre à disposition de la 3CA, à titre gratuit, le terrain nu cadastré section B n° 430 sis 1 Place de la Gare, pour y implanter le terrain multisports de plein air.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante, d'une durée minimale de 10 ans à compter du démarrage des travaux.

PREND ACTE que la réalisation de cet équipement ne sera effective que si la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois bénéficie de 80% de subvention d'investissement.

AUTORISE le Président de la communauté de communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre du plan « 5000 terrains de sports d'ici les JO 2024 » mené par l'Agence Nationale du Sport, pour la construction d'un plateau multisport sur la commune.

AUTORISE le Président de la communauté de communes à présenter en Conseil de Communauté un projet de délibération sollicitant une demande de subvention auprès du Département, au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs, pour la construction d'un plateau multisport sur la commune.

PREND ACTE que la subvention ADVB que percevra la 3CA pour la réalisation d'un plateau multisports privera la commune d'une subvention ADVB pour tout autre projet municipal qui pourrait être réalisé la même année que l'équipement sportif. De plus, l'aide acquise pour le plateau multisports pourrait également conditionner le niveau de l'ADVB mobilisable en année N+1 sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

La séance est levée à 20h30.

